

N° 25\_118 - DJP - CP

## DECISION

### Portant approbation d'un contrat de maintenance concernant les machines à bois de la menuiserie du CTM (scie à ruban et plaqueuse de chant) avec la Société APTIBOIS

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;  
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;  
Vu la proposition commerciale n° AB/2025/0022 de la société APTIBOIS ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'un contrat de maintenance pour les machines à bois situées au Centre Technique Municipal (CTM) pour assurer une maintenance optimale et réduire les risques de pannes ;

Considérant la proposition commerciale de maintenance n° AB/2025/0022 de la société APTIBOIS 2 rue de la Montagne de Maisse 91490 Milly-la-Forêt représentée par Monsieur Pascal SAUQUES son Gérant ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** le contrat de maintenance des machines à bois (scie à ruban et plaqueuse de chant) avec la société APTIBOIS 2 rue de la Montagne de Maisse 91490 Milly-la-Forêt représentée par Monsieur Pascal SAUQUES son Gérant, pour assurer une maintenance optimale et réduire les risques de pannes pour le montant annuel de 780,00 € TTC (soit 650,00 € HT).

**ARTICLE 2 – DIT** que le contrat d'entretien débutera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et sera renouvelable annuellement. La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans soit jusqu'au 30 septembre 2029.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 03/09/2025

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.